

1
 Séance du 23 Décembre 1915.

Présidence de M. Piquet.

La séance est ouverte à 3 heures.
 Sont présents : M. M. Aimonard,
 Beauvisage, Alexandre Bérard, Chan-
 temps, Lucien Coenet, Albert Gérard,
 Jeanneney, Lucien Hubert, Deville,
 Linsthac, Loutch, Millier-Lacroix,
 Henri Michel, Puchot, Reynonnet,
 De Selver, Lhopiteau, Pétajian, Couron,
 Cronillot.

M. Lhopiteau donne lecture d'un
 rapport sur le projet de loi, adopté par la
 Chambre des députés, portant régularisation
 du contrat de vente de l'immeuble de la
 légation de France à Séoul.

Le rapport est adopté.

M. M. Briand, Président du Conseil
 et Ribot, ministre des finances sont
 introduits et prennent place au bureau.

M. le Président résume en quelques mots
 les observations qui ont été échangées, à

la commission des finances, sur le texte de l'art. 5 du projet de douzièmes provisoires pour le premier trimestre de l'année 1916 et expose les raisons pour lesquelles ~~elle~~ son rapporteur général a cru devoir reporter au 1^{er} janvier 1917 la mise en vigueur de l'impôt sur le revenu que la Chambre a fixé au 1^{er} janvier 1916 et qui ne pourra fonctionner.

M. le Président du Conseil est du même avis que M. le rapporteur général et reconnaît comme lui que l'impôt sur le revenu ne pourra fonctionner en 1916, mais ce qu'il y a à éviter en ce moment, c'est surtout un conflit entre les deux Chambres. Il a lui-même présenté à la Chambre les arguments dont vient de se servir M. Rimond, mais il s'est heurté à des objections qui lui ont fait comprendre que le vote de la Chambre était un vote réfléchi dans lequel certainement elle persistera.

M. le rapporteur général répond que le Sénat, — et il doit le savoir lui-même — est peut-être encore plus partisan que la Chambre de l'impôt sur le revenu, mais pourquoi l'introduire dans la loi de finances de l'année 1916, alors que tout le monde reconnaît qu'il ne jouera pas?

Peut-être pourrait-on reprendre le texte de l'année dernière, en indiquant que le Sénat tient, peut-être encore plus que la Chambre des députés, à l'application de la réforme.

M. Ribot trouve que le serait, en effet, un grand pas vers la conciliation.

M. Millier - La croix fait remarquer que c'est toujours la même situation que celle où l'on place, chaque année, le Sénat qui se trouve ainsi obligé à intervenir sans débat les décisions de la Chambre. Est-il possible, ajoute-t-il, de mettre, à l'heure actuelle, en pratique, sous les deux cinquièmes des contribuables sous sur le front, l'application de l'impôt sur le revenu?

M. Alexandre Béraud trouve, en effet, que ce sont tous les arguments qui ont été invoqués, l'année dernière, qui se représentent. Il faut évidemment sur ce point éclairer l'opinion publique, mais il est indispensable avant tout d'éviter un conflit entre les deux chambres.

M. Couron fait observer que l'on aura besoin de faire appel au crédit public et qu'il ne faut pas effrayer les capitaux en parlant dans la loi de douzièmes d'un impôt qu'il ne sera pas possible de faire jouer.

M. Perchet regrette la décision de la Chambre, mais trouve que l'on se placerait sur un mauvais terrain en faisant une opposition stérile aux décisions de l'autre assemblée.

M. Girard se demande quelle sera la situation des contribuables des départements envahis.

M. Jeanneret est d'avis qu'il faut éviter de susciter, en ce moment, un conflit avec la Chambre et que, malgré l'impossibilité de faire jouer l'année prochaine, l'impôt sur le revenu, il serait dangereux de prendre une décision contraire à celle de la Chambre.

M. le rapporteur général se demande à quoi sert le Sénat, s'il n'a qu'à s'incliner devant tous les votes de la Chambre. Il demande simplement à la commission de maintenir sa décision.

afin de permettre à l'autre assemblée
de discuter à nouveau la question.

Après un nouvel échange d'obser-
vations entre M. M. le Président du
Conseil, Henri Michel et le rapporteur
général qui maintient son texte de
l'art. 5, la clôture de la discussion est
prononcée.

M. le Président du Conseil se retire.

M. le Président met aux voix le
texte de l'art. 5 proposé par M. Simon.

Il est adopté par 15 voix contre

5.

La séance est levée à 4 heures 1/2.